



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2026
Convocation en date du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de Mme CLAEREBOUT Evelyne, Maire.

Sont convoqués :

Nom - Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
Mme CLAEREBOUT Evelyne	X			
M. CHAUVIN Maxime	X			
Mme BRETON Flora	X			
M. PELTIER Ludovic	X			
Mme SABIN Mélanie	X			
M. HOUDELINE Gaël		X		A Evelyne CLAEREBOUT
Mme NOEL Géraldine	X			
M. RIOTTOT Fabrice	X			
Mme CORDON Carole-Anne	X			
M. LOUAISIL Denis	X			
Mme MENARD Patricia	X			
M. MOUNIER Ludovic	X			
M. QUARGNUL Franco	X			
Mme PAILLARD Christine		X		
M. LOUAISIL Eric	X			
TOTAL	13	2		
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15				Nombre de votants : 13

Mme CLAEREBOUT Evelyne ouvre la séance et désigne Mme SABIN Mélanie, secrétaire de séance.

Mme CLAEREBOUT propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires



V - Urbanisme - Bâtiments - Voirie
VI - Affaires économiques
VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
VIII - Finances
IX - Questions diverses
X - Informations

Mme CLAEREBOU Evelyne, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2026-058 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.



Objet 2026-059 - Travaux sur ouvrage sur cours d'eau La Mée

Le conseil municipal,

VU la demande présentée par la communauté de communes du Pays de Craon en vue de réaliser des travaux sur l'ouvrage dit « BA 12 » à Ballots, dans le lit mineur du cours d'eau La Mée, lieudit « La Bazinière ». Elle a constaté lors de visites de contrôle d'ouvrages d'art, une détérioration importante de l'ouvrage métallique. L'ouvrage est en partie maçonné sur la moitié de sa largeur. Il est envisagé le remplacement par un pont cadre avec maintien de la largeur de la chaussée. La date prévisionnelle des travaux est du 24 août 2026 au 12 octobre 2026,

EMET un avis favorable à cette demande.

Objet 2026-060 - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Mme Evelyne CLAEREBOU informe le conseil municipal que l'article R7 du code électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ces membres sont nommés pour 3 ans, il y a eu lieu de procéder au renouvellement cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMME Mmes Carole-Anne CORDON, Patricia MENARD, MM Ludovic PELTIER, François QUARGNUL et Eric LOUAISIL.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

/////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

/////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

/////



V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

Objet 2026-061 - Travaux cellule commerciale : avenants n°4 et 5 au lot n° 11 (peinture, revêtements muraux), Ese GERAULT

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition suivante :

- travaux en moins-value sur peinture de façades et annulation de l'avenant n°2, le tout pour - 1625,69 € HT- 1950,83 € TTC pour l'avenant 4
- remise commerciale exceptionnelle pour contestation de la qualité de pose du sol, pour -250 € HT, -300 € TTC pour l'avenant 5

VALIDE la proposition d'avenants

AUTORISE le maire à signer ces avenants

PRECISE que le montant du marché se trouve porté de :

- Lot 11 : 11 573,34 € HT à 9 697,65 € HT

Objet 2026-062 - Quartier Le Clos - Travaux de viabilisation

Le conseil municipal,

VU le retrait d'une entreprise suite à liquidation de l'entreprise TPB pour le lot 1 - Terrassement, voirie, EU, EP

VU la nécessité d'élaborer un nouveau DCE en retirant les prestations sur travaux déjà réalisés,

VU la proposition du cabinet d'études Plaine Etude, en charge de ce dossier, pour la réalisation de :

- Mise à jour des plans
- DQE et CCTP à adapter
- Réalisation des pièces administratives

Pour un montant HT de 1 850 €

VALIDE ce devis et AUTORISE le maire à le signer.



Objet 2026-063 - Acquisition d'un chalet

Le conseil municipal,

VU les propositions pour l'acquisition d'un chalet pour l'installer sur le parking de la salle des fêtes en vue de l'installation, les week-ends, d'une commerçante pour la vente d'huîtres,

VU la restitution de la commission : présentation du projet de l'entreprise Lutellier (fourniture et pose d'un chalet bois pour la somme de 6000 € TTC) et du projet de la société Nature et Découverte (fourniture d'un chalet bois pour la somme de 1500 € TTC)

Après en avoir délibéré (1 voix pour l'entreprise Lutellier et 13 voix pour Nature et Découverte)

VALIDE la proposition d'achat près de la société Nature et Découverte.

Objet 2026-064 - Tarif de location d'un chalet

Le conseil municipal,

VU la demande présentée par Mme ELUARD Camille pour la location d'un chalet, les week-ends, de septembre à avril chaque année,

VU les propositions faites pour la location journalière à 10 € ou 15 €

VALIDE la demande de Mme ELUARD Camille

Après en avoir délibéré,

FIXE à 15 € par jour la location du chalet (4 voix pour 10 € et 9 voix pour 15 €)

VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

/////

VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////



VIII - FINANCES

Objet 2026-065 - Achat de matériel informatique pour les élus

Mme BRETON Flora rappelle aux élus qu'il avait été proposé de faire l'acquisition de matériel informatique pour les conseillers municipaux.

Deux devis ont été sollicités : auprès de MCT et Electro System.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (13 voix pour, 1 abstention)

VALIDE le devis de Electro System pour un montant de 7284,08 € HT - 8740,90 € TTC (8 tablettes et 5 PC).

IX - QUESTIONS DIVERSES

Objet 2026-066 - Repas des aînés - Prestation musicale

Le conseil municipal

VU le repas des aînés fixé le dimanche 25 octobre 2026,

VU la proposition Mme Myriam FEVRIER « Mimi Soufflet » pour une prestation lors de ce repas (spectacle de chants) pour un coût de 310 €

VALIDE ce devis et AUTORISE le maire à le signer.

X - INFORMATIONS

////

